

Bureau du recrutement
2 rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04
PS-AROUVEIVP int 2026

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4 des 9 et 10 février 2026 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur·e de la ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 32 du 20 juin 2023 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur·e·s de la ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 11 mai 2026 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 3 postes.

Article 2 : Les candidat·e·s pourront s'inscrire du 4 mars au 2 avril 2026.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'École des ingénieur·e·s de la ville de Paris, 80 rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'EIVP : www.eivp-paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'École des ingénieur·e·s de la ville de Paris faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap, qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves, doivent adresser à l'accueil de l'École des ingénieur·e·s de la ville de Paris, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e moins de 6 mois avant le début de ces dernières.

Article 3 : La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27/02/26

Pour la Maire et par délégation,

Eric LAUBIER

Directeur des Ressources humaines